

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

**SÉANCE DU 21 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de mai, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Claude COLLOMB-PATTON.

**Étaient présents** : Mme Catherine MANIGLIER, MM. Grégory BAERT, Serge HUDRY, Mme Stéphanie POIRIER, MM. Jean-Marc ALEMANY, Sébastien CHALLAMEL, Maires-Adjoints,

MM. Éric POLLET, Patrice GURRET, Jérôme AGNELLET, Mme Sandrine CRESPIN, M. Nicolas MORDRET, Mme Brigitte VACHERAND-DENAND, MM. Stéphane BRUGÈRE, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mmes Gaëlle TAGLIABUE, Delphine FILLION-ROBIN, Odile PRIOLET, M. José BARRADAS, Mmes Floriane BERTEZ, Gaëlle GUEBEY, MM. Hakim SILANES EL MANIGHOUDI, Rémi FRADIN, Mmes Ghislaine AVRILLON dit-à-JEAN ANTOINE, Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné procuration** : Mmes Brigitte VULLIET, Christine RUFFON, Nicole LAURIA, Leslie BIBOLLET, Conseillères Municipales.

Date de la convocation : 13 mai 2026  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents et représentés : 29

**Secrétaire** : M. Éric POLLET, Conseiller municipal délégué, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==oo0oo==--

**N° 2026/087 - PISCINE MUNICIPALE – CONVENTION POUR LA FORMATION DES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS AVEC LE CFMM**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune de Thônes et la Maison Familiale Rurale des Métiers de la Montagne (CFMM), relatif à la formation aux métiers aquatiques (BNSSA et BPJEPS AAN) ;*

*Considérant que cette convention a pour objet d'organiser les conditions de coopération entre la commune et le CFMM en vue de la formation initiale et continue de sauveteurs aquatiques et de maîtres-nageurs sauveteurs ;*

*Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser la formation de personnel qualifié dans le domaine aquatique, notamment en vue de répondre aux besoins en encadrement et surveillance de la piscine municipale ;*

*Considérant que, dans le cadre de cette convention, la commune met à disposition les installations de la piscine municipale dans des conditions encadrées et compatibles avec le fonctionnement de l'équipement ;*

*Considérant que la convention précise les engagements respectifs des parties, notamment en matière d'organisation des formations, de respect des règles de sécurité, d'utilisation des équipements et de conditions tarifaires préférentielles pour les stagiaires,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat conclue avec la Maison Familiale Rurale des Métiers de la Montagne (CFMM), telle qu'annexée à la présente délibération.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 074-217402809-20260521-CM26087-DE

S<sup>2</sup>LOW

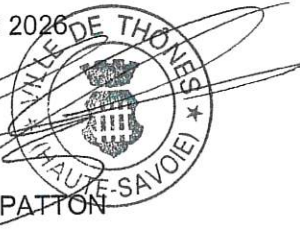
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
- **PRÉCISE** que cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, conformément aux stipulations contractuelles.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 22 mai 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Éric POLLET

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **26 MAI 2026** ET  
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **28 MAI 2026**

THÔNES, le **28 MAI 2026**

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON



**CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION ET LA PREPARATION DE STAGIAIRES  
D'UNE CERTIFICATION DE SAUVETEUR AQUATIQUE ou de MAITRE NAGEUR SAUVETEUR**

**Entre les soussignés :**

La commune de Thônes

Dont le siège social est : Place de l'Hôtel de Ville 74230 THÔNES

Représenté par M. le Maire, Claude COLLOMB-PATTON

Et :

L'organisme de formation : Maison Familiale Rurale des Métiers de la Montagne (CFMM)

Dont le siège social est : 1 route de Tronchine 74230 THONES

Représenté par : Nathalie BALS

En qualité de : directrice

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation conclue entre l'organisme de formation et la Commune de Thônes en vue de la préparation et la formation initiale et continue, de candidats au

- BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage) : sauveteur aquatique
- BPJEPS AAN (Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education populaire du Sport mention Activité Aquatique et de la Natation) : Maitre-Nageur-Sauveteur

Elle précise les obligations principales des deux signataires, l'objectif étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe dans le sens des intérêts des candidats et des entreprises de la branche et dans le strict respect des référentiels de compétences et d'évaluation de chaque certification.

**2 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISME DE FORMATION**

L'organisme de formation s'engage à :

- Prévenir le gestionnaire des infrastructures suffisamment à l'avance de la venue des stagiaires pour que l'utilisation faite par les stagiaires perturbent le moins possible le fonctionnement
- Identifier un formateur du CFMM comme référent pédagogique responsable de l'encadrement des stagiaires lors des temps de formation. Celui-ci est responsable de la sécurité des stagiaires.
- Faire respecter le règlement des infrastructures aux stagiaires
- Proposer des places sur les formations aquatiques aux candidats provenant de la Commune de Thônes en respectant le délai d'inscription indiqué par l'organisme de formation

- Diffuser les offres d'emplois et les besoins de remplacement de la Commune de Thônes à tous les anciens stagiaires par voie de mail
- Délivrer des cartes individuelles datées aux stagiaires qui suivent une de ces formations au CFMM (BNSSA et BPJEPS AAN).
- Proposer une formation continue secourisme (FCPSE) à l'ensemble de l'équipe de l'espace aquatique sur la date convenue avec les autres piscines des Aravis (cette date doit correspondre à la veille de l'ouverture estivale).
- Faire bénéficier les salariés de l'espace aquatique du tarif préférentiel pour la formation continue de secourisme, organisée de manière commune avec les piscines des Aravis.

### 3 - OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

La Commune de Thônes s'engage à :

- Mettre à disposition les infrastructures et le matériel de la piscine municipale de Thônes à l'organisme de formation afin d'organiser au mieux les formations de
  - BNSSA/ FC BNSSA
  - BPJEPS AAN

Cette utilisation doit être organisée en amont avec le gestionnaire de la structure afin d'optimiser les moyens et sans perturber le fonctionnement normal de l'établissement.

Conditions tarifaires d'accès : entrée piscine 2 euros/ stagiaires (gratuité pour l'encadrement).

- Permettre aux stagiaires de se former à l'enseignement en leur permettant d'encadrer du public (groupe de natation et d'aquaform) lorsque les encadrants et responsables pédagogiques des groupes l'acceptent.

Cette organisation doit être validée en présence du responsable pédagogique des stagiaires et doit permettre d'assurer autant que possible une continuité pédagogique (respect du projet pédagogique, communication et collaboration des intervenants, ...).

- Proposer un tarif préférentiel aux stagiaires du CFMM présentant une carte individuelle datée et délivrée par le CFMM.

Tarif préférentiel pour les stagiaires du CFMM : 2 euros

- Accueillir dans ses infrastructures la formation continue (FC PSE) commune aux différentes piscines des Aravis selon le système de rotation prévu ci-dessous

					2027
					Piscine municipale de la Clusaz

Lors de cet accueil, la structure hôte s'engage à fournir un repas aux participants et aux formateurs.

- Communiquer sur les formations aquatiques proposées au CFMM auprès du public et de ses salariés

#### 4 – RESILIATION ET LITIGES

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention, de plein droit, à tout moment, avec un délai de prévenance de 4 mois, et ce dans le cas où l'autre partie manquerait à ses obligations contractuelles ou en cas de litiges. Cette résiliation fait l'objet d'un courrier à l'attention de l'autre partie.

En cas de litiges dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui n'auraient pu, au préalable, faire l'objet d'un arrangement amiable, ces derniers seront portés devant les juridictions compétentes par la partie la plus diligente.

#### 5 – MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires à la présente convention et en feront partie intégrante.

#### 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature. Elle est reconduite annuellement et de manière tacite. Cette convention peut être modifiée ou résiliée en respectant l'article 4 de la présente convention.

Fait à Thônes  
le 25/03/2026

en deux exemplaires originaux

L'organisme de formation  
Nathalie BALSU, directrice  
*Cachet et signature*

La Commune de Thônes  
M. le Maire, Claude COLLOMB-PATTON  
*Cachet et signature*



**MFR des Métiers de la Montagne**  
**CFMM**  
1 route de Tronchine - BP 51  
74230 THÔNES  
Tél. 04 50 02 00 79 - Fax 04 50 02 05 11  
[www.cfmm.fr](http://www.cfmm.fr)

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 074-217402809-20260521-CM26087-DE

S<sup>2</sup>LOW